**DESCRIPTION DU PROGRAMME DE BOURSES D’ÉTUDES SUPÉRIEURES**

Mise à jour : October 2019

**Le Fonds de la Société canadienne d’évaluation pour l’éducation**

Le Fonds de la Société canadienne d’évaluation pour l’éducation (FSCÉÉ) offre des bourses d’études, des prix et des occasions d’apprentissage aux Canadiens[[1]](#footnote-1) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans le domaine de l’évaluation de programme. Mis sur pied par la Société canadienne d’évaluation, le FSCÉÉ est un organisme de bienfaisance enregistré à but non lucratif (Agence du revenu du Canada, Direction des organismes de bienfaisance, no d’entreprise 12276 9094 RR0001).

Les buts et objectifs du FSCÉÉ sont les suivants :

* Promouvoir l’intégration de l’évaluation de programme au sein de la pratique au Canada.
* Fournir de l’aide concrète aux étudiants qui font un stage ou suivent un programme d’enseignement ou de mentorat dans le but d’améliorer les fondements théoriques et pratiques de l’évaluation de programme.
* Obtenir des ressources et des contributions en nature, y compris des heures de bénévolat, afin de permettre la prestation d’aide aux étudiants, notamment en sollicitant, en obtenant et en acceptant des dons en nature ou en argent et des legs provenant de toutes sources.

**Objectifs du Programme de bourses d’études supérieures**

Le Programme de bourses d’études supérieures du FSCÉÉ (ci-après, le « Programme ») vise à soutenir le développement de la théorie et de la pratique de l’évaluation de programme en facilitant l’accès à l’éducation et à la formation des personnes qui travaillent ou désirent travailler dans le domaine de l’évaluation de programme. Par cette action, le FSCÉÉ espère accroître le nombre d’évaluateurs qualifiés aptes à faire carrière dans ce domaine, au bénéfice de la société canadienne.

Bien que les objectifs du FSCÉÉ concernent spécifiquement l’évaluation de programme, le Programme vise également des objectifs plus larges :

* Aider les étudiants aux études supérieures en évaluation à développer des compétences en recherche.
* Accroître la capacité des étudiants aux études supérieures à étudier la théorie et la pratique de l’évaluation, à acquérir le statut d’évaluateur qualifié et à faire carrière dans le domaine de l’évaluation.

**Financement du Programme**

Le Programme est financé par des dons reçus par le FSCÉÉ en tant qu’organisme de bienfaisance reconnu, notamment dans le cadre de son encan silencieux annuel. L’aide financière pour l’éducation est considérée comme un revenu imposable nécessitant la production d’un relevé T4E. Un fonds affecté a été mis en place aux fins du Programme, et les donateurs ou bienfaiteurs peuvent préciser que leur don s’applique au Programme de bourses d’études supérieures.

**Valeur et durée**

Chaque année, le Programme offre une bourse d’études supérieures ponctuelle et non renouvelable de 12 mois, d’une valeur de 5 000 $. Le lauréat peut combiner la bourse du Programme à toute autre bourse qu’il aura reçue.

Nous prévoyons que le lauréat sera informé du succès de sa candidature quatre ou cinq mois après la date limite de remise des demandes. Cette date prévue tient compte du fait que le Programme est encore en rodage et que des modifications pourraient être nécessaires au cours du processus. La bourse sera remise en fonction du calendrier universitaire spécifié dans le dossier de candidature du lauréat.

**Admissibilité des candidats**

Pour avoir droit à une bourse d’études supérieures du FSCÉÉ, le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes :

* La personne doit avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
* Elle doit être inscrite, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme **pertinent** de doctorat ou de maîtrise, un programme combiné de maîtrise et de doctorat, un diplôme ou un certificat d’études supérieures en évaluation de programme ou comportant une concentration significative en évaluation de programme. On entend par « concentration significative », selon le cas : une démonstration de l’aptitude à mener à bien, de manière autonome, une évaluation de programme ayant la forme d’une thèse, d’une communication scientifique importante, d’un projet, ou d’une publication traitant d’évaluation, d’éléments de l’évaluation ou de recherches en évaluation; la réalisation de travaux de cours en évaluation sociale qualitative et quantitative ou en méthodes de recherche; l’acquisition de connaissances et d’une expérience suffisantes pour réaliser, évaluer et interpréter des évaluations et des recherches appliquées dans le domaine.
* La personne doit être libre de tout conflit d’intérêts associé au code d’éthique de son employeur.
* Un deuxième diplôme en évaluation de programme est admissible.
* La préférence est accordée aux candidats qui en sont à leur première ou deuxième année d’études supérieures consacrées à l’évaluation de programme ou comportant une concentration significative en évaluation de programme, au sens indiqué ci-dessus.
* Un diplômé inscrit, ou en voie de l’être, à un programme combiné de maîtrise et de doctorat ou à un programme accéléré (qui permet aux candidats à la maîtrise de passer au doctorat sans avoir terminé leur maîtrise) peut soumettre une demande de bourse d’études supérieures pour la première ou la deuxième année de son programme, à condition de n’avoir pas fait plus de 12 mois d’études supérieures au moment de la date escomptée de prise d’effet de la bourse. Il n’est pas nécessaire que l’admission à une université ou à un programme précis soit assurée au moment de produire la demande.
* La personne doit avoir obtenu une moyenne de première classe relativement au bassin de candidatures reçues, comme démontré par les relevés de son établissement d’enseignement portant sur chacune des deux dernières années d’études, **OU** avoir travaillé avec succès dans le domaine de l’évaluation pendant au moins deux ans, **OU** une combinaison des deux.
* Une personne ayant déjà reçu une bourse du FSCÉÉ n’est pas admissible au Programme.
* Dans l’éventualité où le lauréat d’une bourse devrait interrompre son programme d’études, la valeur restante de la bourse pourra être différée, à condition que le lauréat présente au FSCÉÉ une justification valable de l’interruption (par exemple, un certificat médical, dans le cas d’une maladie) et que cette justification soit validée par le FSCÉÉ.

**Admissibilité à recevoir une bourse**

Au moment de prendre possession de la bourse, le lauréat doit :

* avoir été admis sans condition (ayant rempli toutes les conditions) dans un des programmes en évaluation de programme admissibles, selon les critères présentés plus haut;
* fournir une confirmation écrite, émanant de l’établissement et adressée au FSCÉÉ, de sa conformité à toutes les conditions d’octroi de la bourse. Le récipiendaire de la bourse doit communiquer avec le secrétariat du FSCÉÉ à la fin de la période de financement, pour fournir un relevé attestant son inscription au programme tout au long de cette période.

**Processus de demande**

1. Le candidat s’assure que lui-même et le programme d’enseignement visé par la demande de bourse répondent aux exigences précisées dans la section Admissibilité des candidats.
2. Le candidat doit remplir le formulaire de demande, préparer les pièces demandées dans le formulaire et acheminer le tout au FSCÉÉ dans les délais prescrits.

**Critères d’évaluation**

Un comité de sélection indépendant (le « Comité de sélection ») reçoit du conseil d’administration du FSCÉÉ, par l’intermédiaire de la direction du Programme de bourses d’études supérieures, le mandat d’évaluer les candidatures et d’effectuer la sélection. Le Comité de sélection évalue les demandes selon les critères suivants :

Excellence universitaire et potentiel de recherche – Pondération : 40 %

* Excellence universitaire démontrée par les relevés de notes universitaires ainsi que les prix et distinctions obtenus.
* Potentiel de recherche démontré par des publications à comité de lecture, des affiches ou présentations dans le cadre de congrès ou des contributions à la littérature grise.

Potentiel de carrière en évaluation – Pondération : 40 %

* Démontré par le niveau d’aptitude à appliquer les domaines de compétences reconnus par la Société canadienne d’évaluation (compétences rattachées à la pratique réflexive, à la pratique technique, à la pratique contextuelle, à la pratique de gestion et à la pratique concernant les relations interpersonnelles), l’originalité, l’esprit d’initiative et l’autonomie, la détermination, et l’aptitude à terminer des projets dans les délais prévus. Également démontré par l’expérience de travail, l’engagement communautaire et d’autres activités extrascolaires.
* La mesure de ces habiletés prend en compte la présentation sommaire du programme visé par la demande de bourse d’études, l’expérience de travail indiquée dans le curriculum vitae, ainsi que les lettres d’appréciation.

Compétences en communication – Pondération : 10 %

* Démontrées par la qualité de la présentation de la demande et les lettres d’appui (ex. : qualité des travaux écrits et des présentations orales).

Besoins financiers – Pondération : 10 %

* Démontrés, dans la présentation sommaire du programme visé par la demande de bourse d’études, par un bref exposé des besoins financiers (ex. : inadmissibilité aux autres bourses d’importance, équilibre emploi-études, recherche de financement pour un projet).

**Déroulement du concours**

**Étape 1 :** Les candidats adressent leurs candidatures directement au FSCÉÉ, par l’entremise du site Web du Programme. Le formulaire de demande ainsi que les pièces indiquées dans le formulaire (par exemple, les relevés de notes) doivent être inclus.

**Étape 2 :** La direction du Programme vérifie la conformité de toutes les demandes aux critères d’admissibilité, informe les candidats, par courriel, du statut d’admissibilité de leur demande et achemine les candidatures admissibles au Comité de sélection.

**Étape 3 :** En se fondant sur les critères d’évaluation présentés plus haut, le Comité de sélection évalue les candidatures et présente une recommandation de financement au conseil d’administration du FSCÉÉ.

**Étape 4 :** Le conseil d’administration du FSCÉÉ approuve la bourse et annonce le résultat du concours. Le FSCÉÉ informe tous les candidats, par courriel, du résultat de leur demande de bourse. Les résultats du concours ne sont pas donnés par téléphone.

**Étape 5 :** Les résultats du concours sont affichés dans la section « Nouvelles » du site Web du FSCÉÉ, sous http://cesef.memberlodge.org/bienvenue/~french.

**Règlements administratifs**

Les candidats et le lauréat doivent satisfaire aux exigences définies par le Programme de bourses d’études supérieures du FSCÉÉ. Le FSCÉÉ se réserve le droit de déterminer l’admissibilité des demandes en fonction de l’information qui y est fournie. Le FSCÉÉ se réserve également le droit d’interpréter les règlements du Programme exposés dans ses documents publiés.

Tous les candidats et le lauréat doivent adopter le code d’éthique et les valeurs de la SCÉ et du FSCÉÉ.

L’octroi d’une bourse est conditionnel à la disponibilité du financement.

**Versement de la bourse**

Le montant de la bourse est acheminé directement à l’adresse indiquée sur le formulaire de demande. Le paiement se fait en un seul versement, après la réception d’une preuve d’inscription. Il incombe au lauréat d’informer le FSCÉÉ de tout changement d’adresse.

Le FSCÉÉ fait parvenir un relevé T4A au lauréat dans les délais prescrits par l’Agence de revenu du Canada (ARC). Les particuliers sont tenus de déclarer toutes leurs bourses d’études à l’ARC. En conséquence, le lauréat devra indiquer son numéro d’assurance sociale au FSCÉÉ, aux fins de l’émission du relevé T4A.

**Rapport final**

Le lauréat doit remplir, dans les trois mois suivant la fin de sa période de financement, un rapport décrivant les progrès accomplis au cours de ses études et les avantages que lui a procurés la bourse. Après la rédaction du rapport, une courte notice biographique du lauréat sera publiée dans le site Web du FSCÉÉ. De plus, avec la permission du lauréat, le FSCÉÉ pourra utiliser des extraits de son rapport afin de promouvoir le Programme de bourses d’études supérieures.

**Propriété intellectuelle**

Le lauréat conserve la propriété intellectuelle inhérente aux articles, exposés et publications qu’il soumet durant sa période de financement.

**Évaluation du Programme**

Dans le cadre d’une bonne pratique d’évaluation, et pour s’assurer que le Programme répond bien aux besoins des lauréats et du FSCÉÉ, le lauréat pourrait être appelé, à une date ultérieure, à participer à une évaluation du Programme.

Pour un complément d’information, prière de contacter :

Linzi Williamson, doctorante

Directrice du Programme de bourses d’études supérieures du FSCÉÉ

Courriel : linzi.williamson@gmail.com

Téléphone : 306-241-0849

De plus, le FSCÉÉ publie et actualise régulièrement une foire aux questions sur son site Web.

1. Dans le présent document, uniquement par souci de simplicité, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin. [↑](#footnote-ref-1)